**La législation du travail : Intégration de l’apprentissage et le stage dans le code du travail**

**Source de la réforme** : recommandation de la 11ème session du Conseil Présidentiel de l’Investissement (CPI) tenu le 14 décembre 2012.

**La réforme** : valoriser et intégrer l’apprentissage ainsi que le stage dans la législation du travail pour une meilleure employabilité des jeunes diplômés.

**Principales étapes d’exécution de la réforme :**

* Mise en place d’un comité technique au sein du Groupe de travail n°2 du CPI ;
* Composition du comité technique: départements ministériels et acteurs intéressés (notamment des organisations patronales et de travailleurs, du BIT) et, sous l’égide d’un représentant du Ministère en charge du Travail (Monsieur Abdoulaye FALL, alors Conseiller technique de département, désigné par le Ministre en charge du travail) ;
* Mise en place d’un sous-groupe pour élaborer les projets de TDR des travaux de réformes du stage et de l’apprentissage ;
* Un Atelier à Saly du 18 au 20 décembre 2013 pour l’élaboration des projets de textes.

Clôture des travaux du groupe début 2014 et transmission des projets de textes au Ministère chargé du Travail :

* Un projet de décret et son rapport de présentation sur l’apprentissage en remplacement de l’arrêté n°18127 relatif à l’apprentissage du 29 décembre 1953 ;
* Un modèle de contrat d’apprentissage ;
* Un projet de loi et son exposé de motif modifiant le titre 4ème du code du travail par l’intégration du stage ;
* Un projet de décret et son rapport de présentation sur le stage ;
* Un modèle de contrat de stage.

Démarrage procédure classique d’adoption des textes législatifs et réglementaires :

**- Travaux en interne à la DGTSS** suivis de la soumission au conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale **du 29 septembre au 1er octobre 2014.**

**-** Soumission des textes sur le stage (projet de loi et de décret) **au comité interne et au comité technique de la Primature,** pour la loi, **en fin 2014 et pour le décret en mars 2015)**.

**-** Soumission de la loi aux députés (en commission technique puis en plénière) en janvier et en février 2015.

**-** Adoption du projet de loi par l’Assemblée nationale: loi n° 2015-04 du 12 février 2015 complétant et abrogeant certaines dispositions de la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail.

**- Signature du décret d’application: décret n° 2015-777 du 2 juin 2015 fixant les règles applicables au contrat de stage**.

Il a été publié au **Journal Officiel le 20 juin 2015 sous le n°6856 à la page 584.**

**-** Soumission du projet de décret sur l’apprentissage aux comités interne et technique de la Primature, finalisation avant août 2015.

**- Adoption du décret en conseil des Ministres en février 2016: c’est le décret n° 2016-263 du 22 février 2016 fixant les règles applicables au contrat d’apprentissage.**

Il a étépubliéau **Journal Officiel le 30 avril 2016 sous le n°6932 à la page 621.**